

# Site Internet

## Conditions Générales de Vente – Bilan de Compétences

---

MAJ 26/10/2021

Le présent document, ci-après « Conditions Générales de Ventas » (CGV), s'applique à toutes les offres de Bilan de Compétences (BC) proposées par la SARL Pascale SABATHIER CONSULTANTS et faisant l'objet d'une commande de la part d'un Client (bénéficiaire, entreprise...). La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par tout moyen, la convention BC signée (email ou courrier).

Pour chaque action de BC, le Client reçoit deux exemplaires de la convention dont un exemplaire qui nous est impérativement retourné signé et revêtu du cachet commercial du Client s'il s'agit d'un congé de bilan ou d'une prise en charge sur le Plan de Développement des Compétences. Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le bénéficiaire reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature de la convention de Bilan de Compétences, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par le Centre de Bilan, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins. Pascale SABATHIER CONSULTANTS se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre l'organisme de formation et le Client.

### **1 – Nature et caractérisation de l'action de formation :**

L'action de formation «Bilan de Compétences» entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6130-1 du code du travail) et la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail.

### **2 – Objet et champ d'application :**

Toute validation de devis implique l'acceptation sans réserve par le bénéficiaire et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du bénéficiaire, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

### **3 – Accessibilité :**

Une étude des conditions d'accès sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité du BC (en présentiel, à distance ou mixte).

### **4 – Documents contractuels :**

**Dans le cas de l'utilisation de son compte CPF** à l'issue d'une demande de la part du bénéficiaire et d'un rendez-vous d'information sans engagement réciproque sollicité par le bénéficiaire, celui-ci se connecte sur son compte d'activité en faisant le choix de l'organisme de formation Pascale SABATHIER CONSULTANTS. En retour, l'organisme accepte la demande du bénéficiaire via la plateforme avec la date d'entrée et de sortie du bilan de compétences : à réception par le bénéficiaire, un calendrier prévisionnel est mis en place.

**Dans le cas du Plan de développement des compétences :** à l'issue d'un rendez-vous d'information sans engagement mutuel, sollicité par le bénéficiaire, celui-ci reçoit de la part de Pascale SABATHIER CONSULTANTS un devis et un programme de formation détaillés avec un planning prévisionnel de rendez-vous et une convention. Il est à la charge du bénéficiaire de faire la demande d'acceptation auprès de son employeur. Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur doit faire connaître par écrit à l'intéressé son accord. Il s'engage à retourner à Pascale SABATHIER CONSULTANTS un exemplaire daté, signé et portant le cachet commercial de l'entreprise. L'organisme de formation fait parvenir au bénéficiaire en 3 exemplaires une convention précisant les conditions de prise en charge du financement de sa formation dans le cadre du Plan de développement des compétences. Le bénéficiaire et son employeur signent les trois exemplaires de la convention.

**Dans le cas d'un demandeur d'emploi,** Pôle Emploi se substitue à son employeur ; la demande est formulée au référent Pôle Emploi par le biais de la plateforme KAIROS sur l'espace du demandeur d'emploi. Lorsque le Demandeur d'emploi et le conseiller Pôle Emploi valident le devis du bilan de compétences ; ce dernier peut débiter aux dates définies : tout le suivi administratif sera réalisé via la plateforme KAIROS.

**Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel** et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature. L'élaboration de la convention est à la charge du Centre de Bilan. Dans tous les cas de figures définis : le bénéficiaire du bilan est volontaire dans sa démarche de bilan de compétences.

## **5 – Prix, facturation et règlement :**

Le prix des Bilans de Compétences est communiqué par devis suite à l'entretien d'information. Le prix est également consultable via [moncompteformation.gouv](http://moncompteformation.gouv) dans le cadre du CPF. Tous les prix sont indiqués en euros (TVA non applicable – Article 261-4-4° a du CGI), en vigueur au jour de l'inscription. A l'issue du BC seront remis un document d'analyse, un document de synthèse et une attestation de réalisation.

Le règlement du prix du BC fait l'objet d'un acompte et d'un solde. Il est à réception de la facture, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de la SARL Pascale SABATHIER CONSULTANTS. En cas de paiement effectué par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), un OPCO ou un OPACIF, il appartient à Pascale SABATHIER CONSULTANTS de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par la CDC, de l'OPCO ou de l'OPACIF, la part non prise en charge sera directement facturée au bénéficiaire.

Lorsque le bénéficiaire ne se présente plus aux rendez-vous fixés entre lui et le consultant chargé de bilan et après plusieurs relances téléphoniques et/ou par email, l'ensemble des sommes correspondant au montant du bilan seront facturées par l'Organisme de Formation.

## **6 – Délais d'accès au bilan de compétences :**

Le délai pour commencer un bilan de compétences est de 15 jours à compter de l'entretien d'informations (au vu des démarches administratives). Ce délai peut être allongé en raison des disponibilités du bénéficiaire et du chargé de bilan.

## **7 – Pénalité de retard :**

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

## **8 – Absence du bénéficiaire :**

Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au client en cas d'absence du salarié aux rendez-vous programmés et acceptés soit par l'entreprise ou conjointement entre le salarié et le consultant chargé de la réalisation de la prestation.

## **9 – Annulations, remplacements et reports :**

### Cas de force majeure :

Le bénéficiaire et le Centre de Bilan de compétences ne peuvent être tenus responsables de la non-exécution du bilan de compétences dans le cas où ils seraient empêchés par un cas de force majeure. Est considérée comme force majeure toute circonstance extérieure, imprévisible et hors de contrôle, justifiées à l'appui de pièces probantes. Les annulations effectuées et formulées par écrit, en raison d'un motif de force majeure, avant la première séance ne donnent lieu à aucune indemnisation. Les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis ou bien le Centre de Bilan propose un report de session complémentaire au bénéficiaire.

## **10 – Confidentialité :**

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire à l'organisme de formation en application et dans l'exécution de la prestation sont strictement confidentielles. (Article L 6313 - 10 du code du travail).

L'organisme de formation détient seul les droits intellectuels afférents aux Bilans de Compétences, de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre du Bilan de Compétences, demeure sa propriété exclusive. Le Bénéficiaire et le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers les supports ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de l'organisme de formation Pascale SABATHIER CONSULTANTS ou de ses ayants droit. Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

## **11 – Collectes des données :**

Les informations qui vous concernent sont uniquement destinées à l'organisme de formation et ne seront en aucun cas cédées à des tiers. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique. Elles pourront également nous permettre de vous adresser des contenus adaptés à vos centres d'intérêt par le biais de mail. En l'absence de conclusion d'un contrat ou dans le cadre de la prospection commerciale, vos données personnelles seront conservées pendant 1 an. Conformément à la loi « Informatiques et Libertés » et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, veuillez contacter l'accueil à l'adresse : [contact@psabathier-consultants.fr](mailto:contact@psabathier-consultants.fr).

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, Pascale SABATHIER CONSULTANTS met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions. Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de la SARL Pascale SABATHIER CONSULTANTS. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification auprès de Pascale SABATHIER CONSULTANTS, en indiquant votre nom, prénom et adresse, via une demande en ligne [contact@psabathier-consultants.fr](mailto:contact@psabathier-consultants.fr) ou par courrier au 50 avenue Gambetta 16000 Angoulême.

### **12 – Attribution de compétences :**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont encadrées par la loi Française. En cas de litige survenant entre la société Pascale SABATHIER CONSULTANTS et le client et/ou le participant, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux d'Angoulême. La présente clause est stipulée dans l'intérêt Pascale SABATHIER CONSULTANTS qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

### **13 – Contestation et litiges :**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Pascale SABATHIER CONSULTANTS et ses Clients relèvent de la Loi française. Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal de Commerce d'Angoulême.

### **14 – Réclamations :**

Engagée dans une démarche qualité, Pascale SABATHIER CONSULTANTS porte un grand intérêt au degré de satisfaction des clients et des bénéficiaires. A ce titre, un questionnaire qualité sera proposé dans le cadre du BC. De plus l'Organisme de Formation vous informe que vous avez la possibilité à tout moment de nous saisir d'une réclamation par mail, téléphone ou courrier. Pascale SABATHIER CONSULTANTS engagera alors une enquête interne afin d'appréhender les éventuelles pistes d'amélioration et vous serez alors informé des suites données à la réclamation.